

Arrêté Municipal Temporaire

URBA N° 2025-135

PORANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
Chemin du Canou

Le Maire de la Commune de Saint-Jory,

VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles L411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28 et R417-10,

VU le Code Pénal, notamment son article R 610-5,

VU la demande de permission de travaux DAET N° T25JOR12907,

VU l'autorisation d'exécuter les travaux des services de Toulouse Métropole,

Considérant qu'il importe de faciliter les chantiers de toutes natures, tout en préservant la libre circulation publique,
Considérant que pour permettre les travaux des réseaux d'assainissement, EU, et eau potable situés chemin du Canou par l'entreprise SOGEA située 90 route de Seysses BP 68102 à Toulouse (31081), il y a lieu de prendre des mesures de nature à réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés, du 04 décembre 2025 au 17 décembre 2025, chemin du Canou, dans les conditions suivantes :

- La circulation sera interdite sur une partie du chemin du Canou, sauf riverains
- Une déviation sera mise en place par la rue de Fabas, la rue de Gagnac et le chemin d'Allègre
- Le stationnement sera interdit et gênant sauf entreprise chargée des travaux.
- Une signalisation temporaire et réglementaire sera mise en place par l'entreprise et éclairée la nuit en cas d'empiètement sur la voie publique avec mise en place de barrières de protection (barrières, rubalise...)
- Pendant toute la durée de travaux, l'intervenant sera responsable de la mise en place, de l'entretien et de la conservation de la signalisation réglementaire et par voie de conséquence de tous les accidents provenant de l'absence ou d'une mauvaise mise en place de celle-ci
- Après l'achèvement des travaux, il devra enlever tous les décombres gravats et réparer les dommages qui auraient été causés au domaine public ou à ses dépendances.

ARTICLE 2 : Dérogation de l'article 1 en ce qui concerne les véhicules de médecins, d'ambulance, de véhicules de gendarmerie, des services de secours, de lutte contre l'incendie et de collecte des déchets.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée, poursuivie et sanctionnée conformément à la loi.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de la Police Municipale, la Responsable du service Urbanisme, le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Saint-Jory, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la Commune et notifié à l'entreprise et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Saint-Jory.

ARTICLE 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Saint-Jory, le 03/12/2025.

Publié le : 03 DEC. 2025



Réalisation d'un micro-tunnelier sous voies SNCF et canal VNF

SAINT-JORY

MAITRE D'OUVRAGE

toulouse
métropole

MAITRE D'ŒUVRE

 setec hydratec

ENTREPRISE

 SOGEA ENVIRONNEMENT

DESC - Raccordement réseaux amont - phase 1



Indice du plan

Numéro du plan

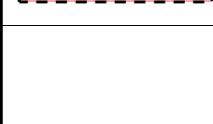
A

1

Légende / Commentaires :



Zone de chantier



chemin du Canou barré suivant DAET n°T25JOR08797

mise en place d'un alternat par feux tricolores dans le rond point

Date : du 24/11/2025 au 06/12/2025

Ref Chantier :	Date :	Nature de la modification :	Etablie par :	Responsable du projet :	Echelle :
153 761	21/10/2025	Création du document	FREMONDIERE ENZO	MANDE CELINE	Sans objet

Réalisation d'un micro-tunnelier sous voies SNCF et canal VNF

SAINT-JORY

MAITRE D'OUVRAGE

toulouse
métropole

MAITRE D'ŒUVRE

s setec hydratec

ENTREPRISE

SOGEA ENVIRONNEMENT

DESC - Raccordement réseaux amont - phase 2

Indice du plan

Numéro du plan

A

2

Légende / Commentaires :

Zone de Chantier

chemin du Canou barré suivant DAET n°T25JOR08797

Date : du 24/11/2025 au 20/12/2025



Ref Chantier :	Date :	Nature de la modification :	Etablie par :	Responsable du projet :	Echelle :
153 761	21/10/2025	Création du document	FREMONDIERE ENZO	MANDE CELINE	Sans objet



SAINT-JORY

Circulation Générale

Date	Dessiné	Echelle	Format	N° plan	Indice	Folio
07/11/2024	BCZ	1/2000	A3	STJ-0010	0	1/1



SAINT-JORY

Circulation Générale

Date	Dessiné	Echelle	Format	N° plan	Indice	Folio
29/09/2025	BCZ	1/650	A3	STJ-0104	A	1/1